

COMMUNE DE CASTÉTIS

(PYRÉNÉES - ATLANTIQUES)

ARRÊTE MUNICIPAL Impasse du Stade

N° 33/2024

Le maire de la commune de CASTÉTIS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213 -4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110 -1, R 110 -2, R411-5, R411-8, R411-2 5 et R 414-4 à R414-16 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande de l'entreprise ERT Technologies située à Arcangues,

Considérant la permission de voirie de la Communauté de Communes LACQ ORTHEZ,

Considérant qu'en raison des travaux de génie civil pour la réparation de fourreaux télécom au 151 Impasse du Stade à Castétis, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 09 août 2024 et pour une durée prévisionnelle de 20 jours, l'entreprise ERT Technologies est autorisée à réaliser les travaux de génie civil pour la réparation de fourreaux télécom au 151 Impasse du Stade à CASTÉTIS.

Article 2 : Durant cette période, des mesures de réglementations provisoires de circulation pourront être mises en place pour circulation alternée (manuellement).

Article 3 : Le stationnement et le dépassement de tout véhicule pourra être interdit dans l'emprise des travaux signalée par la mise en place, à charge de l'entreprise, des panneaux réglementaires nécessaires.

Article 4 : La vitesse des véhicules pourra être limitée à 30km/h aux abords du chantier. A charge pour l'entreprise de mettre en place la signalisation de police réglementaire.

Article 5 : Des moyens de signalisation seront mis en place pour permettre l'exécution du présent arrêté par et sous la responsabilité de l'entreprise ERT Technologies.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces opérations.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ERT Technologies pétitionnaire
- Service transport à la demande de la Communauté de communes de Lacq-Orthez et sera déposée comme minute en mairie.

A CASTÉTIS, le 01 août 2024

Le Maire, Henri POUSTIS

